



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques (à compter de la délibération n° 06/03), POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

M. SOMA Jacques donne procuration à M. BOUTRY Marcel (absent jusqu'à la délibération n° 06/02).
Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.
Mme NGUYEN Kim.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 SERVICE EAU

Dans sa séance du 20 mars 2018, le Conseil Municipal avait validé la dissolution du Budget Service Eau, la compétence ayant été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est nécessaire d'établir un nouveau compte de gestion à 0.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le compte de gestion à 0 établi par Mme le Percepteur pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 26 avril 2018.

DELIBERATION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Suite à la dissolution du Budget de l'Eau, la commune a intégré les résultats dans le Budget Principal 2018 en créant, notamment en investissement au compte 1068 une recette de 210.345,09 €. Mme le Percepteur a signalé qu'au lieu d'intégrer une recette supplémentaire, il aurait fallu diminuer le report du déficit d'investissement 2017 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'écriture suivante en section d'investissement :

- 001 Dépense : - 210.345,09 €.
- 1068 Recette : - 210.345,09 €.

M. SOMA arrive et vote à compter de cette délibération.

DELIBERATION N° 3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE C392

M. Olivier SUZAN accepte de vendre à la commune sa parcelle C392 sise traverse des Jardins d'une contenance de 100 m² et sur laquelle sont érigés 2 garages. Ce terrain est inclus dans l'emplacement réservé n° 18 au PLU communal, au profit de la commune pour la réalisation de parkings ou d'espaces publics.

Le Conseil Municipal, considérant l'utilité de cette parcelle située en plein centre-ville pour étendre les parkings environnants, à l'unanimité décide d'acheter le terrain désigné ci-dessus au prix de 57.200 € et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune. La dépense est prévue au Budget Principal 2018.

M. SOMA, Président de l'Office Municipal de la Culture sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

DELIBERATION N° 4 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Le 11 novembre 2018 sera le centenaire de l'Armistice de la 1^{ère} guerre mondiale. La commune souhaite marquer cet événement en créant ce jour-là diverses animations (défilé costumé, apéritif ouvert à la population, bal, etc...).

Compte-tenu de l'ampleur de l'organisation de cette manifestation nationale, il a été demandé à l'Office Municipal de la Culture de s'occuper des préparatifs. Il est donc nécessaire de lui accorder une subvention exceptionnelle pour financer toutes les animations prévues le 11 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

- Compte 6232 D : - 5.000 €
- Compte 6574 D : + 5.000 €.

DELIBERATION N° 5 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **FIXE**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.
2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DELIBERATION N° 6 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. **FIXE**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.
2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DELIBERATION N° 7 : CONVENTION HABITAT SUBSEQUENTE A LA CONVENTION CADRE HABITAT METROPOLITAINE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a, lors du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017, conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA). Il se décline dans une convention cadre « Habitat à caractère multi-sites métropolitaine » (bilatérale).

Cette convention (couvrant la période 2018 – 2022) a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se substitue au précédent dispositif auquel la Commune de Saint-Zacharie avait adhéré et reprend l'ensemble des sites, acquisitions et opérations qui en relevaient.

Cette convention se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat « subséquente » conclue entre la Commune et la Métropole. Cet engagement rentre pleinement dans le cadre des documents stratégiques en cours d'élaboration comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain et le Plan d'Action Foncier Métropolitain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la délibération ci-après :

- Est approuvée la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA.
- M. le Maire est autorisé à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N° 8 : CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE

Certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les 3 postes seront pourvus par des agents déjà en place. Les postes ainsi libérés seront supprimés lors de la prochaine séance du comité technique.

La dépense sera prévue à chaque Budget Primitif – Chapitre 012

DELIBERATION N° 9 : VALIDATION DU D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Conformément à l'obligation de réaliser un D.I.C.R.I.M. pour les communes, M. le Maire, présente au Conseil Municipal le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, entendu les explications de M. le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le D.I.C.R.I.M., de confier le soin à M. le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et précise que ce document sera mis en consultation à la mairie.

